

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1024

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 845 de M. Caure

ARTICLE 22

I. – À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« 1° »,

les mots :

« mentionnées au 1° ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer à la référence :

« 2° »,

les mots :

« chargées des opérations prévues au 2° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel permettant de viser les personnes chargées des opérations prévues au 2° du II de l'article L. 5332-15 du code des transports, lequel vise lui-même désormais, dans sa nouvelle version telle que résultant de la commission des lois, non des personnes, mais des « palpations des personnes et les fouilles de sûreté des biens ». Aussi, il est plus conforme de viser les personnes chargées de ces opérations décrites au 2° du II de l'article L. 5332-15 du code des transports.